

NOTE AUX UTILISATEURS DE LA SALLE POLYVALENTE

Article 1 Situation – Description du local

La salle polyvalente est située rue de la mare.

Cette structure comprend les éléments suivants :

Un hall d'entrée.

Un vestiaire avec accès au bar.

Toilette handicapés, femmes, hommes.

Une grande salle, capacité 150 personnes debout ou 120 personnes en repas.

Un bar avec accès par le vestiaire équipé d'un frigidaire et évier.

Une cuisine équipée de :

Lave vaisselle

Gazinière avec four à gaz et hotte d'aspiration

Chambre froide

Four à micro ondes

Une arrière cuisine équipée de :

Une prise 20 ampères pour chariot traiteur

Un congélateur

Une table de travail

Nécessaire de nettoyage

Chauffe eau

Tableau électrique (pour coupure générale du courant)

Tri des déchets à la source :

1 conteneur pour ordures ménagères

1 conteneur déchets recyclables -à amener sur le petit parking

1 conteneur pour le verre à déposer dans la colonne à verres située au château d'eau en bordure de Dép. 137

Interdiction de fumer dans la salle : deux cendriers sont à disposition à l'entrée

Commune	Hors Commune
1 journée 140€	185€
2 jours 180€	260€
Vin Honneur 90€	135€
Lave Vaisselle 20€	30€

Ces tarifs ne comprennent pas la consommation électrique.

A présenter par le Locataire une assurance responsabilité civile.

Article 2 Conditions de réservation

S'adresser à la mairie de Villez-sur-le-Neubourg aux horaires d'ouverture :

Le mardi de 15 à 19 H

Le vendredi de 15 à 19 H

Une date de visite

Des arrhes de réservation de 60 €.

Une caution de 500 €

Article 3 domaine d'utilisation

La salle polyvalente peut être utilisée pour :

Événements privés : vins d'honneur, repas

Réunions, expositions, séminaires

Concerts, galas de danse, spectacles, conférences, lotos

Sont interdites :

Toutes manifestations et cérémonies contraires à l'ordre public ou non conformes aux utilisations définies ci-dessus

Toutes locations à personnes mineures non accompagnées de leurs parents.

Tout barbecue extérieur sans autorisation du Maire

M. le maire se réserve le droit, en fonction des motifs d'utilisation particulière, d'interdire une manifestation ou location.

La commune de villez ne pourra être tenue responsable des vols survenus lors des mises à disposition.

Il est obligatoire de prendre connaissance du plan d'évacuation du bâtiment et des extincteurs.

Il devra être fait application du décret du 29/05/92 n°92-478 paru au JO du 30/05/92 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et modifiant le code de la santé publique.

1 – Décoration du plafond uniquement avec les crochets fixés au niveau des dalles et des portes et fenêtres aucune décoration (guirlandes, drapeaux, vélums, banderoles, tentures etc...) ne sera tolérée sur les murs, plafonds qui resteront en l'état et ne recevront en aucune façon visserie, colle, clous, agrafes, scotch, ou tout autre matériau...

Les décorations devront être enlevées manuellement (et non arrachées).
Tout crochet arraché sera facturé suivant l'importance de la dégradation.

2 – Toute dalle du plafond détérioré sera facturée 15 €.

3 – Toutes traces de détériorations, salissures non lessivables sur les murs seront facturées suivant un devis établi par une entreprise aux loueurs (idem pour toutes les pièces de la salle polyvalente).

Article 4 État des lieux

Avant la mise à disposition de la salle, un état des lieux de mise à disposition sera établi ainsi qu'un relevé de compteur électrique.

Pendant les manifestations, les portes et les issues de secours de la salle doivent toujours être libres et jamais obstruées par un obstacle.

Lors de la location, en cas d'incident prévenir le N° de téléphone d'urgence qui sera donné lors de la remise des clés au locataire.

Il est interdit de dormir dans les locaux puisque ceux-ci ne sont pas équipés comme des locaux de sommeil.

La personne responsable de la location s'engage à respecter les dispositions du présent règlement dont elle devra retourner un exemplaire signé après en avoir pris connaissance au moment de la réservation.

Le Maire

lu et approuvé

Gérard Plessis

Le

Signature du responsable de la location